

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 17 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DAE 209** Subvention (7.000 euros) et convention avec l'association La Maison des Femmes de Paris (12e).

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association La Maison des Femmes de Paris (12<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison des Femmes de Paris.

Article 2 : une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association La Maison des Femmes de Paris domiciliée 163 rue de Charenton Paris (12<sup>ème</sup>) (SIMPA 721/ dossier 2019\_00676).

Article 3 : La dépense correspondante de 7.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**